

tenue sous la présidence de Monsieur le Président DEVILLERS, assisté(e)
de Madame BUSIDAN et Monsieur GRABOY-GROBESCO, Conseillers
En présence de Monsieur BOUMENDJEL, Rapporteur public
Madame OLIVA-GERMAIN, Greffière

09 heures 00

01)	DOSSIER N° 2500327	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision implicite de rejet du 12 mars 2025 concernant le permis de construire n°23-1109-7/PR/DCA daté du 9 décembre 2024 accordé à la SARL TE NOHORA'A représentée par Mme A.. B.. pour des travaux de construction d'un immeuble collectif comprenant 10 logements sur la parcelle n°109 section BI de la terre MATATIA lot 2C sise à Punaauia.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame C.. D.. et autres	SELARL M&H
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
	SARL TE NOHORA'A	A.. B..
02)	DOSSIER N° 2500352	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n°10739/MEF/DGAE du 24/07/2025 par laquelle la directrice adjointe des affaires économiques a refusé l'agrément fiscal sollicité dans le cadre de l'exploitation de l'établissement « Bora Bora Lounge », ensemble l'arrêté d'application n° 942 CM du 30/06/2025 2°) de prononcer le sursis à statuer et ordonner le sursis à exécution de la loi du pays n° 2025-8 du 28/05/2025 et de l'arrêté d'application n° 942 CM du 30/06/2025 en application de l'article 179 de la loi organique du 27/02/2004 ; 3°) d'ordonner le renvoi de l'examen de la légalité de la loi du pays n° 2025-8 du 28/05/2025 devant le Conseil d'Etat.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SARL BORA BORA LOUNGE	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

09 heures 00

03)	DOSSIER N° 2500355	RAPPORTEUR: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision implicite par laquelle la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle a rejeté sa demande d'octroi de la protection fonctionnelle en tant que médecin généraliste affecté à la direction de la santé ; 2°) de faire injonction à la Polynésie française de lui attribuer la protection fonctionnelle.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame E.. F..	SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
04)	DOSSIER N° 2500432	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision implicite de rejet opposée à sa demande tendant à l'obtention des documents de francisation tamponés par le DEPAM des navires Bella Blue, Poe Here 9, Poe Rava X et Poe Reva ; 2°) d'enjoindre sous astreinte à la Polynésie française de transmettre les actes de francisation avec le tampon et le visa de la DPAM pour les navires Bella Blue - PY 10840, Poe Here 9 - PY 18669, Poe Rava X - PY 18670, et Poe Reva – PY 17389.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIETE PRIVATE CHARTER TAHITI	SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
05)	DOSSIER N° 2500442	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision du 4 août 2025 n° 961/MGT par laquelle le ministre des grands travaux et de l'équipement a refusé de convoquer la commission ad hoc des taxis et de statuer sur sa demande d'autorisation d'exercer la profession de taxi ; 2°) d'enjoindre à la Polynésie française de statuer sur sa demande d'autorisation d'exercer la profession de taxi.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame G.. H..	Maître BARON Timothée
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

09 heures 00

06)	DOSSIER N° 2500445	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision n°186/2025/DRH/CHPF du 27 juin 2025 par laquelle la directrice des ressources humaines du centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) a prononcé son licenciement pour faute grave en sa qualité de médecin psychiatre.		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur L.. J..	SELARL MILLET VARROD AVOCATS (MVA)
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER DE LA POLYNESIE FRANCAISE	SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN

09 heures 30

01)	DOSSIER N° 2500427	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire Demande d'annulation de la délibération numéro 2025-57/APF 12 juin 2025 portant dispositions diverses en matière de ressources humaines au sein de la fonction publique de la Polynésie française.		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SYNDICAT DES AGENTS PUBLICS	Toumaniantz Vadim
Défendeur	ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANCAISE	Le président
	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

02)	DOSSIER N° 2500349	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire Demande : 1°) d'annuler la décision n° 3159/MEF/DICP du 23 juillet 2025 afin de prononcer la décharge des impositions auxquelles elle a été assujettie au titre de la patente et de l'impôt sur les sociétés pour les exercices de l'année 2024 et 2025 ; 2°) d'enjoindre la Polynésie française de reconnaître ses droits à l'exonération des impôts sur les trois premiers exercices d'activité de la société EXCLUS'EVENT, conformément aux articles LP 115-3-1 et LP 211-6 du Code des impôts de la Polynésie française.		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIETE EXCLUS'EVENT	La gérante
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

09 heures 30

03)	DOSSIER N° 2500433	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler l'arrêté du 25 juin 2025 par lequel le maire de la commune de Nuku-Hiva a prononcé à compter du 1er juillet 2025 sa révocation et sa radiation des cadres pour motif disciplinaire en sa qualité de chef de corps des sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Nuku-Hiva ; 2°) d'enjoindre au maire de la commune de Nuku-Hiva de le réintégrer dans son emploi et dans ses droits ; 3°) de condamner la commune de Nuku-Hiva à lui verser une indemnité nette mensuelle d'un montant de 277 707 F CFP à compter du 1er juillet 2025 jusqu'à la date de sa réintégration dans les effectifs de la commune ; 4°) de condamner la commune de Nuku-Hiva à lui verser les sommes totale de 916 000 au titre des préjudices.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur K.. L..	Monsieur K.. L..
Défendeur	COMMUNE DE NUKU-HIVA	Maître MESTRE François
04)	DOSSIER N° 2500467	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande de condamner la commune de Paea à indemniser à hauteur de 4 163 550 FCFP l'association requérante en réparation du préjudice subi du fait du refus illégal de mise à disposition d'une salle communale.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	ASSOCIATION OCTO FIGHTING LEAGUE	Maître ANTZ DOMINIQUE
Défendeur	COMMUNE DE PAEA	SELARL TANG & DUBAU
05)	DOSSIER N° 2600041	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision n° HC/006/DIRAJ/BRE du 6 janvier 2026 portant modification de l'arrêté n° HC/561/DIRAJ/BRE du 14 octobre 2025 portant obligation de quitter le territoire de la Polynésie française, ensemble la décision n° HC/562/DIRAJ/BRE du 14 octobre 2025 fixant le pays de renvoi.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur M.. N..	Maître FROMAIGAT Sylvain
Défendeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire

09 heures 30

06)	DOSSIER N° 2500457	RAPPORTEUR: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision JPP/AG/n° 25/290 du 3 septembre 2025 par laquelle le président de l'université de Polynésie française a refusé de saisir le Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER) de la procédure disciplinaire ouverte à son encontre par l'université ; 2°) d'enjoindre au président de l'université de Polynésie française de saisir le CNESER de la procédure disciplinaire ouverte à son encontre.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur O.. P..	Maître LENOIR Hubert
Défendeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire
Observateur	UNIVERSITE DE LA POLYNESIE FRANCAISE	SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN

10 heures 00

01)	DOSSIER N° 2500424	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision N°PRE-PF1- 2025-07-28-A-00083563 du 11/08/2025 par laquelle le directeur du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) a refusé de lui attribuer une carte professionnelle d'agent de sécurité.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame Q.. R..	Maître GUESSAN Sophie
Défendeur	CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ	Le président

02)	DOSSIER N° 2500437	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n° 18108/CIVEN/NFB du 02/07/2025 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à verser la somme de 30 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur S.. T..	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président

10 heures 00

03) **DOSSIER N° 2500439** **RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO**

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision n°13804/CIVEN/NFB du 23/07/2025 rejetant sa demande en qualité d'ayant droit de Mme U.. V.. relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser la somme de 30 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur W. X..	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 20/02/2026
Le président du tribunal